

Concours pour la création du logo du Centenaire du lycée Pasteur

Règlement

Article 1

Le lycée Pasteur organise un concours pour la création du logo du Centenaire du lycée Pasteur du lundi 30 septembre 2013 au vendredi 29 Novembre 2013. Toute création reçue après le 29 novembre ne sera pas prise en compte.

Article 2

Ce concours est réservé aux élèves inscrits au collège et au lycée Pasteur pour l'année scolaire 2013/2014.

Les élèves âgés de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation préalable d'un représentant légal (parent ou tuteur) pour participer à ce concours et accepter le présent règlement. Le Lycée Pasteur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Article 3

L'objet du concours est la création d'un logo, ci-après dénommé la création, ne dépassant pas 12 cm/12 cm, destinée à identifier et représenter visuellement le centenaire du lycée Pasteur sur tous les supports de communication : panneaux, entêtes, courriers, affiches, plaquettes, site Internet, réseaux sociaux, etc...

Article 4

Les créations sont à remettre sur papier libre au format A4 ou sous format électronique (fichier PDF). Elles doivent être déposées au secrétariat de Madame le Proviseur aux heures ouvrables du secrétariat au plus tard le 29 novembre 2013.

Doivent figurer impérativement au dos de chaque production le nom, le prénom et la classe de du participant. Dans le cas d'un fichier PDF, il faudra fournir une clé USB identifiée avec le nom, prénom et classe du participant.

Il ne sera admis qu'une participation par élève.

Le participant doit obligatoirement joindre à sa création une copie du présent règlement munie de sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » et de la signature de ses parents ou représentants légaux.

La participation au présent concours implique de la part du participant l'acceptation automatique et sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

Article 5

Liberté totale est donnée dans le choix de la technique utilisée pour la création : crayon, encre, gouache, acrylique, feutre, collage, infographie, photographie et tant que la technique utilisée permet la reproduction de l'image.

Article 6

La création doit être faite sur une feuille de papier A4 (21 cm x 29,7 cm) ou sous format électronique (fichier PDF) et ne doit pas excéder 12 cm x 12 cm. La création doit obligatoirement comporter :

- le nombre « 100 »
- les dates « 1914-2014 »
- la mention « lycée Pasteur »

Les couleurs ne doivent pas être trop claires pour que le logo soit visible en noir et blanc.

La création devra traduire le mieux les concepts d'excellence, de modernité et de tradition avec une idée permanente de mouvement et de dynamisme.

Article 7

Le logo doit être une création personnelle, il ne doit pas être copié, inspiré ou adapté de la création d'un tiers (ex : logo ou dessin existant). Le participant s'engage à ne pas proposer un visuel dont il n'est pas l'auteur.

Le participant s'engage à ne pas faire figurer sur la création des marques ou un quelconque élément protégé au titre du droit d'auteur.

Article 8

Le participant s'engage à ne pas utiliser de visuels (de type photographique) permettant de reconnaître des personnes pouvant par la suite revendiquer leur droit à l'image.

Article 9

Un jury se réunira entre le 30 novembre 2013 et le 20 décembre 2013 pour désigner le gagnant parmi l'ensemble des participants au concours ayant participé avant les dates limites de participation et dont la création est conforme aux dispositions du règlement.

La désignation du gagnant est effectuée de manière discrétionnaire par un jury sur la base des critères suivants : originalité, qualité visuelle, respect des thèmes et consignes.

Le jury est composé de :

- Madame le Proviseur du lycée Pasteur (présidente du jury)
- de représentants de l'administration de la cité scolaire Pasteur,
- des professeurs du collège et lycée Pasteur
- des élèves du collège et lycée Pasteur,
- de représentants des associations de parents d'élèves
- de représentants d'association des anciens élèves
- de personnalités qualifiées désignées par Madame le Proviseur

Le Lycée Pasteur se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou sa date de délibération.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestation de la part des participants.

Le jury sera en droit notamment :

de rejeter toute création incorrecte, vulgaire, non conforme à l'esprit du concours

de rejeter toute création à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, violent ou incitant à la violence, sexiste, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale, toute création présentant un

caractère contraire aux lois et règlements en vigueur sur le territoire de la France, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs ;

de rejeter toute création portant manifestement atteinte à des droits préexistants de tiers (droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image).

Le nom du gagnant sera affiché sur les panneaux d'information de la cité scolaire Pasteur et sur son site internet.

Article 10

Un prix sera attribué au lauréat.

Article 11

En participant au concours et en acceptant le règlement le participant autorise expressément le Lycée Pasteur, à titre gracieux, à exposer sa création au public et à la reproduire, à des fins de communication en faveur de la cité scolaire Pasteur dans l'enceinte de la cité scolaire Pasteur, sur le site internet de la cité scolaire Pasteur, sur le site internet de la mairie de Neuilly sur Seine, sur des sites de réseaux sociaux et de partages de vidéos, sur le site du conseil général des Hauts-de-Seine, sur le site de la région Ile de France, sur les sites de l'Education Nationale, sur des panneaux, affiches, affichettes, dépliants, brochures, agendas, papier à lettre, calendriers, emploi du temps, bulletins, journaux internes, plaquette, presse, livres, manuels, et tout autre support.

Le participant cède gracieusement au Lycée Pasteur ses droits d'auteurs nécessaires à l'exploitation de sa création dans les conditions mentionnées ci-dessus, pour la France et pour le monde entier pour le support internet et pour une durée de 10 ans.

Le lycée Pasteur pourra autoriser tout tiers de son choix et notamment les associations de parents d'élèves et les associations d'anciens élèves à reproduire et représenter la création dans les conditions ci-dessus.

Le participant accepte expressément que son nom ne soit pas systématiquement reproduit lors de toute représentation ou reproduction de sa création.

Article 12

Le participant ne percevra aucune rémunération ou contrepartie financière pour l'utilisation de sa création pour les besoins de communication de la cité scolaire Pasteur.

Article 13

Le gagnant autorise, à titre gracieux, le lycée Pasteur à reproduire, publier et exposer son prénom, nom et classe ainsi que le prix remporté, sur tous les supports mentionnés à l'article 11 sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son prix.

Article 14

Le règlement complet du concours est disponible au secrétariat de Madame La Proviseur, dans les CDI du collège et du lycée et sur le site internet de la cité scolaire Pasteur.

Date et signature de l'élève précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

et signature des représentants légaux lorsque l'élève est mineur :